# CHARTE POUR L'EGALITE DES CHANCES DANS L'ACCES AUX FORMATIONS D'EXCELLENCE

## **CONVENTION SPECIFIQUE**

#### **Entre**

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, (ci-dessous désigné par le MESR)
Le Ministère de l'Education Nationale (ci-dessous désigné par le MEN),
Le Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville (ci-dessous désigné par SECPV)
Le Commissariat à la Diversité et à l'Égalité des Chances (ci-dessous désigné par le CDEC),

#### Et

La Conférence des Présidents d'Université (ci-dessous désignée par la CPU),

#### Préambule:

La Charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence signée le 17 janvier 2005 entre le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, le Ministère délégué à l'Intégration, à l'Egalité des Chances et à la Lutte contre l'Exclusion, la Conférence des Présidents d'université, la Conférence des Grandes Ecoles et la Conférence des Directeurs d'Ecoles et Formations d'Ingénieurs, avait pour objectif, conformément à la volonté du gouvernement, de réaffirmer la nécessité de permettre à des élèves et des étudiants scolarisés dans les territoires de l'éducation prioritaire et des zones sensibles de bénéficier d'une orientation valorisante et ambitieuse, quel que soit leur capital social et culturel.

Or, d'une part l'université française accueille tous les bacheliers qui le souhaitent, sans restriction, et d'autre part elle se caractérise par une diversité de parcours et de types d'études (des DUT ou licences générales aux doctorats, en passant par les licences professionnelles, les masters, les instituts et les écoles internes) qui peuvent permettre à chaque jeune de construire progressivement son parcours d'excellence.

Dans ce contexte d'ouverture sociale et culturelle et de diversité des parcours, la contribution des universités à « l'égalité des chances » est naturelle et spécifique. Elle ne porte pas sur l'accès aux études universitaires, puisque celui-ci est non sélectif, mais sur la mise en place des conditions qui permettront à toujours plus de jeunes de milieux modestes ou socialement défavorisés de constituer les élites de demain, en profitant de toutes les ressources de l'université, en termes de soutien, d'orientation et de passerelles.

Certes, la question de l' « égalité » ou de l' « inégalité » des chances se joue pour une grande part tout au long de la scolarité et bien en amont de l'enseignement supérieur, pour aboutir à une répartition des élèves des différentes séries de baccalauréats qui correspond majoritairement à des différences socio-culturelles. Dans ce cadre préétabli, l'université est cependant le lieu d'étude le plus ouvert, et donc celui où peut se faire le maximum de renouvellement des élites. C'est le lieu où un grand nombre de jeunes qui n'étaient pas prédestinés socialement à faire des études supérieures doivent réussir à obtenir un diplôme d'enseignement supérieur et à obtenir un emploi en rapport avec ce diplôme, réalisant ainsi un parcours particulièrement méritoire et faisant la preuve de leur excellence personnelle.

Eviter toute forme de ségrégation doit être un objectif commun et permanent tout au long du continuum éducatif.

Cette convention vise à renforcer ces engagements et ces actions à l'égard des élèves et étudiants qui n'ont pas la chance d'évoluer dans un environnement familial économiquement fort ou culturellement porteur et pour lesquels l'Université est une voie de l'excellence et de la réussite culturelle et sociale.

#### Action 1 : Accueil, Information et Orientation

Les signataires estiment que des opérations visant à l'information des jeunes et de leurs familles, à la découverte des possibilités de formation et à la présentation de parcours de réussite accessibles peuvent contribuer à une augmentation des vocations à poursuivre des études supérieures dans les parcours diversifiés de l'enseignement supérieur.

- 1-1 Les signataires s'engagent à s'impliquer avec leurs moyens respectifs dans l'organisation et la mise en œuvre d'actions visant à mieux informer les élèves des collèges et des lycées sur les possibilités de poursuites d'études dans les différents parcours universitaires (parcours de soutien et parcours « soutenus » ou « d'excellence »), en lien avec les principes de l'orientation active. Le MESR, le MEN et les universités veilleront à délivrer dans les lycées une information complète sur tous ces parcours universitaires au même titre que les autres formations de l'enseignement supérieur. La CPU incitera ses membres à signer des conventions avec les lycées, favorisant la diffusion de ces informations.
- 1-2 Les signataires s'engagent à s'impliquer avec leurs moyens respectifs dans l'organisation et la mise en œuvre d'actions visant à mieux informer les élèves sur les différentes modalités de parcours de formation, sur la professionnalisation, sur l'apprentissage au sein des filières universitaires et sur leurs débouchés, en rapport avec les parcours de découverte des métiers et des formations des collèges et des lycées.
- 1-3 La CPU incitera ses membres afin qu'un maximum d'entre eux s'engagent dans les dispositifs de type « cordées de la réussite » avec pour objectif d'atteindre à la rentrée 2011 un taux de participation de 100 %. Ces dispositifs devront présenter explicitement aux bacheliers les plus motivés et méritants une orientation vers les universités et leurs parcours d'excellence (doubles licences, parcours renforcés en langues, parcours avec mineures, droit, médecine, etc) ou leurs cycles préparatoires intégrés. Les signataires s'engagent à communiquer sur toutes les formes de financement des études supérieures (bourses sur critères sociaux, aide au mérite, prêts étudiants, emprunt garanti par l'Etat sans caution familiale, possibilité de travaux rémunérés au sein des universités...), dans la mesure où l'accueil et la réussite des élèves issus de milieux économiques et culturels faiblement porteurs sont fortement conditionnés par des soutiens financiers visant à améliorer leurs conditions d'existence et de travail.

## Action 2 : Tableaux de bord de la diversité et de la réussite et actions spécifiques

Les signataires estiment qu'il est de première importance de pouvoir dresser un bilan de la diversité et de la réussite. Il est également essentiel de pouvoir mesurer l'impact du plan licence, des réformes des filières générales et des filières technologiques et professionnelles des lycées sur la réussite dans les filières universitaires.

- 2-1 Les signataires partagent l'objectif d'optimiser le traitement des informations issues du dispositif Admission Post Bac qui concerne tous les lycées, pour repérer les lycées en situation de sous appétence aux études post baccalauréat et pour insérer ceux-ci dans un processus de cordées de la réussite.
- 2-2 Les signataires s'engagent à soutenir les universités dans l'amélioration de l'accompagnement étudiant et en particulier dans leurs efforts pour généraliser les modules de préparation au projet personnel et professionnel de l'étudiant, les portefeuilles d'expérience et de compétence (PEC) et tous les dispositifs qui permettent de compenser l'absence de réseau social personnel et d'aider les jeunes à prendre confiance en eux et à trouver leur voie.
- 2-3 La CPU encourage les universités à favoriser les différentes formes de reprise d'études pour les publics dits « décrocheurs » notamment à travers des parcours de formation adaptés et à travers d'autres dispositifs tels que le DAEU, la VAE, la formation continue..., contribuant ainsi à la formation tout au long de la vie.
- **2-4 La CPU** invitera ses membres à se doter de tableaux de bord internes de la diversité et de la réussite dont elle proposera les modalités pratiques. Il s'agira ainsi d'apprécier l'efficacité des mesures prises

- et d'en tirer des conclusions en termes de suivi, d'aide à la réorientation, d'adaptation de l'offre de formation, etc.
- 2-5 La CPU incitera les universités à identifier les pré-requis nécessaires à l'accès aux diplômes, à communiquer sur ces pré-requis et à publier les taux de réussite à tous les diplômes et à tous les niveaux en différenciant les types de publics accueillis dans les différentes filières.

## Action 3 - Diversité des filières et des modes d'apprentissage

Les universités françaises proposent **une grande diversité de formations,** favorisant la poursuite d'études des élèves issus des différentes filières des lycées.

- 3-1 Afin de promouvoir la diversification des voies de recrutement et constatant que l'origine sociale et culturelle des élèves inscrits dans les filières technologiques est différente de celle des élèves inscrits dans les filières générales et que leur taux de poursuite dans les cycles supérieurs est plus faible, les signataires décident de favoriser la réussite des élèves provenant des filières technologiques et des élèves des filières générales ayant obtenu le baccalauréat sans mention ou en retard. Les universités accueilleront ces publics dans des filières ou des parcours adaptés visant à améliorer leur réussite, notamment dans les IUT qui ont comme mission prioritaire d'accueillir les étudiants titulaires des baccalauréats technologiques.
- 3-2 Pour permettre à l'université de figurer parmi les filières d'excellence que peuvent viser les bacheliers, les signataires s'engagent à développer et à encourager la création de parcours « soutenus » ou « d'excellence » en licence, permettant à de bons bacheliers de trouver à l'université des cursus exigeants et renforcés, supposant des prérequis et un engagement spécifiques dans les études.
- 3-3 Afin de diversifier les voies d'accès dans les écoles ou instituts internes ou externes aux universités, les universités ont mis en place en leur sein, des cycles préparatoires. Les universités s'engagent à développer ces cycles préparatoires y compris sous forme de classes mixtes, crées en partenariat avec les lycées.
- 3-4 De nombreuses passerelles entre les différentes formations post-baccalauréat : IUT BTS CPGE licences sont offertes. Les signataires s'engagent à favoriser le développement et l'usage de ces passerelles entre tous types de formation.
- 3-5 Conscients que la formation par apprentissage est une voie de formation répondant au besoin de diversification de l'offre de formation, permettant de s'adapter à toutes formes d'intelligence et d'accompagner financièrement l'étudiant en formation, les partenaires s'engagent avec les moyens qui sont les leurs à favoriser le développement de l'apprentissage dans les universités. Le MESR et le CDEC soutiendront cet effort en intervenant auprès des instances d'habilitation, des collectivités régionales et autres acteurs institutionnels concernés.

#### Action 4 : Aide et préparation à l'insertion professionnelle

Depuis la mise en oeuvre de la loi sur les libertés et les responsabilités des universités et du plan licence, toutes les universités ont mis en place des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP). Elles ont accru la pratique des stages, amélioré leur suivi et renforcé les structures chargées de l'insertion des étudiants. La généralisation du suivi et l'utilisation de ces résultats pour faire évoluer l'offre de formation des universités devraient permettre aux publics les plus défavorisés de bénéficier de conseils et de suivis plus adaptés à leurs besoins.

Les partenaires s'engagent à accompagner les universités dans cette démarche.

## Suivi de la mise en œuvre de la présente convention

Afin d'assurer la meilleure efficacité à l'ensemble des actions entreprises par les signataires, il est décidé de créer un comité de suivi de la présente convention.

Ce comité comprenant un représentant désigné par les deux ministères, par le secrétariat d'Etat et par le commissariat et quatre représentants désignés par la CPU aura pour mission :

- 1- De suivre les différentes actions entreprises,
- 2- De favoriser la communication sur ces actions,
- 3- De participer à la diffusion des résultats de ces actions,
- 4- De se concerter sur des études et réflexions relatives au thème de la diversité dans les universités.

Il se réunira autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par an.

2 groupes de travail seront créés afin de réaliser un bilan des bonnes pratiques dans les établissements et analyser les impacts financiers des différentes mesures dans les universités.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Le Ministre de l'Education Nationale La Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville Le Commissaire à la Diversité et à l'Égalité des Chances

Valérie PECRESSE

Luc CHATEL

Fadéla AMARA

Yazid SABEG

Le Président de la Conférence des Présidents d'Université

Lionel COLLET